

## Sous le feu des projecteurs : l'ingérence de l'industrie du tabac au sein de la COP

La COP s'est montrée très dure à propos de l'exclusion du public. À juste titre d'ailleurs ! Rares étaient les membres du public de bonne foi à porter le badge réservé au public, qui aurait très bien pu être renommé « *représentant de l'industrie du tabac* ». Le problème, c'est que l'industrie siège déjà au sein de la COP, à la table de nombreuses délégations (voir l'article d'accompagnement sur page 5).

Alors que les Parties débattent de la nécessité de travaux intersessions destinés à renforcer la mise en œuvre de l'article 5.3 et des modifications à apporter au Règlement pour sélectionner les membres du public en fonction de leurs liens avec l'industrie du tabac, il est temps pour elles de se regarder en face. Si l'on peut obliger les membres du public à déclarer s'ils ont ou non des liens avec l'industrie du tabac, les Parties devraient aussi être appelées à rendre des comptes. Après tout, un défenseur de l'industrie du tabac **à l'intérieur** d'une délégation doit être plus puissant qu'un homologue qui se trouverait **à l'extérieur**.

S'il est important d'intensifier les actions concernant l'article 5.3, par exemple en élaborant des recommandations pour les organisations internationales et en modifiant le Règlement afin d'empêcher l'industrie du tabac de s'infiltrer en tant que membres du public, la COP doit mettre de l'ordre dans ses affaires. Comme le dit le dicton, « *la lumière est le meilleur remède* ».

En d'autres termes, il faut plus de transparence. Si le public et les observateurs doivent déclarer une éventuelle affiliation avec l'industrie du tabac, pourquoi les délégués n'auraient-ils pas la même obligation ? Les Parties ont bien sûr le droit de choisir les membres de leurs délégations mais elles doivent le faire en toute transparence.

Le principe directeur 2 des directives pour l'application de l'article 5.3 est très clair sur ce point : « *Face à l'industrie du tabac ou à ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts, les Parties devraient être responsables de leurs actes et agir dans la transparence.* » En réalité, si on lit les directives plus en détails, elles sont encore plus explicites. La recommandation 4.9 énonce : « *Les Parties ne devraient pas inclure de personne employée par l'industrie du tabac ou d'entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts dans les délégations à des réunions de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe créé en vertu d'une décision de la Conférence des Parties* ».

Les Parties devraient au moins veiller à ce que les délégués ayant des liens avec l'industrie du tabac soient tenus d'être transparents à ce sujet.

Nous savons qu'aujourd'hui, au sein de la Commission B, au cours des discussions sur le point 6.7 de l'ordre du jour relatif à la participation du public, une proposition qui tente de traiter ce problème sera formulée. Elle suggérera qu'au moment de remplir leurs déclarations en vue des sessions de la COP et des réunions des autres organes subsidiaires, les Parties incluent des informations sur l'éventuelle affiliation avec l'industrie du tabac de certains de leurs membres et l'étendue de cette affiliation.

Cependant, comme le montre la proposition thaïlandaise qui sera soumise à la Commission A demain, la mise en œuvre de l'intégralité de l'article 5.3 ne dépend pas uniquement de la COP. La

Thaïlande demandera le soutien de son projet de décision exhortant les Parties à renforcer la mise en œuvre de l'article 5.3 et des directives relatives à son application dans l'ensemble du gouvernement, en particulier les missions diplomatiques, ainsi qu'au niveau international.

Les Parties qui satisfont à certains des critères voire tous les critères définis dans la proposition thaïlandaise sur l'article 5.3 sont de bons exemples, comme le Royaume-Uni qui, bien qu'il abrite des géants du tabac, a mis en place une politique claire pour garantir le respect de l'article 5.3. Cela est particulièrement important car deux des quatre principales multinationales du tabac, Imperial Tobacco ([avec un bénéfice de 2 milliards de dollars américains en 2010](#)) et British American Tobacco ([avec un bénéfice de 4,2 milliards de dollars américains en 2010](#)) sont britanniques et de grands exportateurs de leurs produits mortels. Le gouvernement britannique, en tant que Partie à la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), a la responsabilité particulière de ne pas aider l'industrie du tabac à exporter la mort dans le monde.

Le Royaume-Uni indique clairement que conformément aux recommandations de l'OMS sur les directives pour l'application de l'article 5.3, « *l'industrie du tabac* » désigne non seulement les fabricants du tabac, les distributeurs en gros et les importateurs de produits du tabac mais aussi les cultivateurs du tabac, les associations ou d'autres entités représentant l'un des groupes précités, ainsi que les représentants des groupes de pression de l'industrie. C'est une norme élevée, que d'autres Parties feraient bien de suivre.

L'article 5.3 n'est pas encore pleinement mis en œuvre et, par conséquent, l'industrie du tabac continue d'affaiblir la CCLAT avec succès. Nous invitons instamment les Parties de toutes les régions à soutenir les mesures destinées à renforcer l'efficacité de l'article 5.3 mises en avant aujourd'hui au sein de la Commission A par la Thaïlande et au sein de la Commission B par Djibouti.